



# Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard

## Arrêté n° I/B-2024-07

Portant prolongation d'inscription sur la liste d'aptitude au grade  
d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe  
Session 2018

Fabrice VERDIER, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard,

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;  
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;  
Vu le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;  
Vu le décret n° 94-163 du 16 février 1994 ouvrant aux ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;  
Vu le décret n° 2007-109 du 29 janvier 2007 modifié, fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints administratifs territoriaux de 1<sup>ère</sup> classe ;  
Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;  
Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique française ;  
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadre d'emplois des fonctionnaires de catégorie C et B ;  
Vu l'arrêté du 19 juin 2007 modifié, fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale ;  
Vu le recensement des besoins effectué auprès des collectivités affiliées et non affiliées des Centres de Gestion de La Région Occitanie,  
Vu les conventions signées avec les Centres de Gestion de la fonction Publique Territoriale de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées Orientales ;  
Vu le règlement général de l'organisation des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion ;  
Vu l'arrêté n° I/B-2017-108 en date du 11 septembre 2017 portant ouverture d'un concours d'accès au grade d'adjoint territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, session 2018 ;

Accusé de réception en préfecture  
030-28300024-20240118-I-B-2024-07-AR  
Date de télétransmission : 18/01/2024  
Date de réception préfecture : 18/01/2024

Vu l'arrêté n° I/B-2018-25 en date du 6 mars 2018 fixant la liste des candidats admis à concourir au concours d'accès au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, session 2018 ;

Vu l'arrêté n° I/B-2018-29 en date du 9 mars 2018 portant désignation des membres de jury au concours d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, session 2018 ;

Vu l'arrêté n° I/B-2018-95 en date du 30 août 2018 portant désignation des correcteurs et examinateurs spécialisés au concours d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, session 2018 ;

Vu les procès-verbaux d'admissibilité du 15 juin 2018 et d'admission du 19 octobre 2018 ;

Vu l'arrêté n° I/B-2018-118 en date du 9 novembre 2018 fixant la liste d'aptitude au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe ;

Vu l'arrêté n° I/B-2020-104 en date du 9 novembre 2020 portant réinscription sur la liste d'aptitude au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, session 2018 ;

Vu l'arrêté n° I/B-2021-115 en date du 9 novembre 2021 portant réinscription sur la liste d'aptitude au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, session 2018 ;

Vu l'arrêté n° I/B-2022-121 en date du 9 novembre 2022 portant prorogation d'inscription sur la liste d'aptitude au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, session 2018,

Considérant les demandes de suspension d'inscription sur la liste d'aptitude conformément à l'article L 325-39 du Code général de la fonction publique ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** La liste d'aptitude donnant accès au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe - session 2018 est établie ainsi qu'il suit dans l'annexe jointe au présent arrêté. Cette liste comprend **5** lauréats inscrits.

**Article 2 :** Chaque lauréat est informé individuellement de la suspension de son inscription sur la liste d'aptitude.

**Article 3 :** La Directrice Générale du Centre de Gestion du Gard est chargée de l'exécution du présent arrêté lequel sera transmis à Monsieur le Préfet du Gard, publié sur le site internet du Centre de Gestion et transmis aux partenaires.

Fait à Nîmes, le 18 janvier 2024

Pour le Président et par délégation,  
La Directrice Générale



Elisabeth MONTEZ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

Transmis au Représentant de l'Etat le : 18/01/2024

Publié le : 18/01/2024

Accusé de réception en préfecture  
030-28300024-20240118-I-B-2024-07-AR  
Date de télétransmission : 18/01/2024  
Date de réception préfecture : 18/01/2024



**Liste d'aptitude  
d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe  
Session 2018  
Prolongation du 20/01/2024**

1. Madame FIOLE Caroline	Jusqu'au 9 janvier 2026
2. Madame LOYAU Adeline	Jusqu'au 5 avril 2026
3. Madame MEYRUES Aude Marie	Jusqu'au 25 mai 2024
4. Madame ROZIER Allison	Jusqu'au 20 juillet 2024
5. Madame SERRET Sandrine	Jusqu'au 13 octobre 2026

Accusé de réception en préfecture  
030-28300024-20240118-I-B-2024-07-AR  
Date de télétransmission : 18/01/2024  
Date de réception préfecture : 18/01/2024

**Nombre : 5**